

Réunion du 22 décembre 2014

Présents : Bernard Rieu, Antony Foucault, André Béteille, Hervé Depasse et Michel Voisin.
Absente excusée : Régine Greer.
Absent : Jean Bourdet.

Le 11 décembre 2014, le Maire, Bernard Rieu nous a conviés à cette première réunion de cette commission « Eau et Assainissement.

Pourquoi cette commission ?

L'eau est source de vie. Nous ne porterons jamais trop d'attention à cette eau vitale pour nous.

Ordre du jour et discussions :**1) Maintenance du réseau d'eau : Réflexion sur la mise en place d'un contrat pour l'organisation d'une astreinte.**

Suite à une fuite d'eau découverte un vendredi soir à Vallabrix, Grand' Rue, l'intervention un samedi a mis en évidence la difficulté d'approvisionnement des pièces nécessaires à la réparation, les fournisseurs habituels sont fermés le samedi. Suite à l'appel de Bernard au Maire d'Uzès, le service d'astreinte d'Uzès nous a dépannés.

Des fournisseurs ou régies d'eau nettement plus importants que la régie de Vallabrix disposent d'une organisation d'intervenants joignables se tenant disponibles (principe de l'astreinte) 24 h/24 et 7 jours/7 à tour de rôle.

Exemple de contrat passé entre la régie du Sivom de Collorgues et trois intervenants sur le réseau de ce Sivom, la notion d'astreinte semble être un geste commercial au regard du potentiel de travaux réalisables (plus de 3000 abonnés en comparaison de 250 à Vallabrix). Bernard va s'assurer de cette notion de « geste commercial » auprès d'Alain Prat, Président du Sivom de Collorgues.

Les membres de la commission ont rappelé que généralement, l'intervention sur une fuite nécessite plus de délais, (plusieurs mois, semaines ou jours au mieux).

L'intervention le lendemain suite au repérage visuel de la fuite a été une exception qui ne peut servir de base à l'organisation d'une véritable astreinte.

Par contre à retenir l'efficacité du dépannage possible (cité plus haut) à partir d'un service d'astreinte existant comme à Uzès. Rendre plus officielle l'éventualité de cette pratique en cas de besoin semblerait intéressant pour la régie de Vallabrix.

Egalement, lors des périodes de congés, demander à nos intervenants habituels (Cornilleau, David et Thomas) de nous faire savoir leurs périodes d'indisponibilité afin de savoir lequel des trois appeler en cas d'urgence.

2) Facturation de l'assainissement pour les foyers possédant un forage. (Ou récupérateur d'eau de pluie).

Ces cas de figure sont prévus dans la réglementation du Code général des collectivités territoriales.

Articles L2224-9, L2224-12 et décrets R2224-19-4, R2224-22-3, pour n'en citer que quelques-uns.

Certains de ces articles ou décrets citent les récupérateurs d'eau de pluie au même titre que les puits ou forages qui doivent être déclarés en mairie.

Remarques issues de règlements d'assainissement : *Les économies d'eau potable de la collectivité suite à l'utilisation de l'eau de pluie notamment sont à encourager. Néanmoins, y compris l'utilisation d'eau de forage ou de puits ne dispense pas de contribuer chacun pour sa part à l'assainissement collectif lorsqu'il est abonné.*

Revenons aux articles ou décrets en vigueur du Code général des collectivités territoriales :

Pris au pied de la lettre, l'usager concerné par l'utilisation d'eaux autres que celle du réseau collectif eau potable est tenu de placer à ses frais un compteur d'eaux usées qu'il rejette dans le réseau collectif, les index de ce compteur sont pris en compte pour la facturation.

La réglementation du Code général autorise l'établissement d'un forfait en l'absence de comptage eaux usées, la redevance assainissement est alors déterminée par rapport à d'autres habitations comparables (nombre d'occupants, surface habitable, surface terrain, équipements, etc.).

Le comptage eaux usées est une opération lourde pour l'utilisateur, le forfait devient une alternative intéressante pour l'utilisateur et plus équitable par rapport aux autres usagers.

Le forfait tel que prévu par la réglementation est complexe à mettre en place et reste sujet à interprétations divergentes en allant dans le détail des équipements représentatifs d'une production d'eaux usées.

Selon Bernard, le Sivom de Collorgues a opté sur le principe des 120 m³/an qui intervient dans les calculs officiels du prix au m³ de l'eau ou de l'assainissement. 120 m³/an correspondent à la moyenne d'eau potable consommée et d'eaux usées produites par un ménage de 2 adultes et 2 enfants.

La régie du Sivom de Collorgues a donc opté pour 30 m³/an par personne pour les abonnés n'utilisant pas seulement l'eau potable du réseau.

Sans doute, ce n'est pas parfait, l'avantage, on part de données officielles (moyenne 120 m³/an) qui ne peuvent être contestées.

Un forage peut faire défaut, il se peut que les 30 m³/an/personne prévus au forfait apparaissent dépassés lors des relevés d'index d'eau potable. Ce point n'a pas été évoqué en réunion.

Faudra-t-il prévoir une clause de sauvegarde dans le forfait assainissement ?

3) Mesure à prendre pour limiter la teneur en pesticides.

Pour notre captage, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) indique dans son bilan 2011-2012-2013, joint à notre facture d'eau du 2^{ème} semestre 2014, la présence de 0,13 µg/l de Glyphosate (pesticide désherbant) au lieu de 0,1 µg/l maxi autorisé. Le dépassement est infime et évoluerait généralement en mieux dans le temps selon les indications d'Antony Foucault, dans sa conclusion l'ARS indique que l'eau est de bonne qualité et que la présence de PESTICIDES et turbidité à surveiller.

(La turbidité concerne le micro sable en suspension naturelle ou pas par exemple.)

La nappe ressource en eau potable (notre captage des Sablons) est conséquente, va de St Laurent la Vernède à Pouzilhac.

Le périmètre de protection rapprochée est large, va bien au-delà de la parcelle captage, les bassins d'alimentation du captage encore plus larges. Voir site www.vallabrix.com onglet « Environnement » puis « Eau & Assainissement ».

Il a été rappelé la présence d'habitations avec assainissement non collectif dans le périmètre de protection rapprochée du captage. Par principe, la régie devrait demander à la municipalité de St Quentin si le contrôle de ces assainissements non collectifs est bien à jour ?

Dans le but de déterminer des mesures spécifiques bien fondées à prendre, l'éventualité de se faire expliquer les risques d'entrée (et depuis où) de ces pesticides par Erick Pereaude des services techniques du département (auxquels Vallabrix cotise) a été évoqué. On imagine les risques liés à l'agriculture, au jardinage, peut-être aborder les risques liés à la carrière ?

4) Questions diverses.

- Envisager un bouclage du réseau eau potable D5 rue de la Calade lors de la réhabilitation des réseaux eau potable assainissement prévue lors des travaux de réfection de la D5.

Pour un surcoût probablement minime par rapport au montant des travaux prévus, on améliore considérablement la possibilité de sectorisation du réseau eau potable en cas de fuite d'eau ou travaux sur le réseau. Favorable pour isoler une fuite, pour mieux limiter le nombre d'utilisateurs privés d'eau selon le lieu d'intervention sur le réseau.

- Saisie sur Excel des index des compteurs du captage et compteurs sortie de réservoir relevés hebdomadairement par Nicolas depuis fin 2013 sur des feuilles volantes ?

Sur ce point, peu d'enthousiasme de prime abord, Antony Foucault s'en chargerait, passerait les infos à André Béteille, ainsi qu'à Michel Voisin.

De quoi s'agit-il ? D'autre(s) commune(s) ou régie (St Quentin ou Sivom de Collorgues) ont fait établir un schéma directeur eau potable plus poussé que celui de Vallabrix avec étude d'une télésurveillance du réseau. (Compteurs avec dispositif de relevé à distance ajoutés à des points stratégiques de sectorisation du réseau et PC de contrôle au siège de la régie qui permettent de suivre et d'analyser en temps réel la consommation d'eau.)

La saisie Excel que je propose est faite pour pallier à l'absence de télésurveillance en temps réel. Cette saisie hebdomadaire qui doit être rigoureuse, (toujours à la même heure dans le même ordre afin de s'affranchir au mieux des variations de consommation selon les heures de la journée), doit être également le plus rapprochée possible du moment des relevés des index si on souhaite une surveillance de semaine en semaine en notant des particularités qui influent sur la consommation d'eau. (Temps sec, remplissage de piscine, etc.).

Si on ne se donne pas cette rigueur dans la saisie sur Excel, une certaine immédiateté, peu de chance d'anticiper une fuite, l'expérience vécue à Vallabrix en 2013 et 2014 devrait suffire à le montrer, aucune fuite anticipée ?

- Mon rapport sur la Step.

Protection du canal de contrôle qui me paraît dangereuse et assez simple à résoudre par Dubreuilh (constructeur de la Step) sous garantie. Je n'ai pas convaincu à priori.

Il a été admis que le pont en pierre (sortie des eaux traitées) allait s'écrouler.

Pour une meilleure pérennité du canal d'évacuation des eaux traitées, il a été envisagé de créer un palier sur chaque côté (photo ci-dessous) de la hauteur de la terre (/sable + pierres) plus friable et de semer une herbe vivace couvrante et stabilisant les bords de ce canal. (Herbe testée par Hervé Depasse.)

La présence de zones boueuses aux 1ers étages de la Step n'a pas été abordée.

Le faucardage abordé succinctement.

Comparaison volume d'eau potable sorti du réservoir et eaux usées entrant dans la Step ?

(Manque de temps pour des sujets aussi vastes.)

Certains de ces points pourront être approfondis lors de la prochaine visite du constructeur de la Step prévue début janvier 2015 ou la présence d'un ou plusieurs membres de la commission serait souhaitable ?

